

Directive relative au comportement à adopter sur les équipements de transbordement de CFF Cargo

Règlement intérieur du terminal

Le règlement intérieur du terminal, qui régit le bon comportement à adopter dans la zone des terminaux de CFF Cargo, doit être respecté par l'ensemble des participants. Il s'applique à tous les terminaux de CFF Cargo.

Valable dès le

01.01.2024

Vitesse maximale		La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) s'applique sur l'ensemble du site du terminal. La vitesse maximale s'élève à 20 km/h, sauf signalisation locale contraire.
Règles de priorité sur le site		Les grues ainsi que les tracteurs et les véhicules sur rails sont prioritaires. La conduite en marche arrière est interdite sur le site du terminal. Des exceptions ne sont autorisées que sur instruction expresse et sous surveillance.
Stationnement de véhicules ou d'unités de chargement		Le stationnement non autorisé de véhicules ou d'unités de chargement sur le site du terminal est interdit.
Vêtements de protection		Le port de gilets protecteurs et de chaussures de sécurité est obligatoire dans le terminal. À proximité des grues, il faut en plus porter un casque.
Interdiction d'accès		Il est interdit aux personnes non autorisées de stationner aux abords des voies et d'escalader ou de monter sur des porte-conteneurs ou des véhicules de terminal.
Distance de sécurité par rapport aux voies et aux équipements des terminaux		Les personnes et les véhicules doivent impérativement observer les distances de sécurité par rapport aux voies et aux autres équipements des terminaux. Les marquages de sécurité au sol correspondants doivent être respectés.
Accès au site à ses risques et périls		Toute personne qui pénètre sur le site d'un terminal le fait à ses risques et périls. Il faut faire attention en permanence aux mouvements des véhicules sur rails ou des grues.
Charges suspendues		Dans la mesure du possible, les personnes et les véhicules ne doivent pas passer sous des charges suspendues.
Lignes de contact		Attention, haute tension! Les lignes de contact peuvent être sous tension. Il convient de s'assurer que celles-ci sont coupées et mises à la terre avant le transbordement.
Comportement des conducteurs		Lors du chargement ou du déchargement, les conducteurs doivent descendre du véhicule, verrouiller les portières et ne jamais perdre de vue les grutiers ou les opérateurs d'équipements. Lorsqu'ils quittent leur camion, les conducteurs doivent porter un gilet protecteur et des chaussures de sécurité. Et à proximité des grues, le casque est obligatoire. Les personnes et les véhicules doivent respecter une distance de sécurité de 2 m par rapport aux appareils de levage.

Accès aux voies ferrées



Les personnes présentes sur le site d'un terminal doivent prendre des précautions particulières en pénétrant sur la voie ferrée, notamment lorsqu'elles passent derrière des unités de chargement ou des véhicules, ou qu'elles montent ou descendent du véhicule.

Conditions météorologiques



Il faut faire attention aux conditions météorologiques telles que le vent, la pluie, la neige et la glace.

Interdiction de fumer et d'allumer des feux



Il est interdit de fumer et d'allumer des feux sur l'ensemble du périmètre de transbordement.

Vidéosurveillance



Tout ou partie du site est placé sous vidéosurveillance.

Attitude à adopter en cas d'événements/premiers secours



- Rester calme
- Se protéger
- Signaler l'accident au personnel du terminal
- Sécuriser la zone de l'accident
- Secourir les personnes en danger/prodiguer les premiers secours

- Les visiteurs du terminal doivent signaler leur arrivée auprès de la direction du terminal ou au point d'enregistrement (check-in).
- Ils doivent suivre les instructions du personnel du terminal.
- Les violations du règlement intérieur du terminal peuvent entraîner une interdiction d'accès, des poursuites pénales et des demandes de dommages-intérêts. Nous vous remercions de votre compréhension.



Opérations préalables incombant aux conducteurs de camion:

- I. Le conducteur du camion signale son arrivée sur les lieux au point d'enregistrement (check-in) ou directement auprès du grutier affecté au terminal. Le bulletin d'annonce (ordre de livraison ou d'enlèvement) de CFF Cargo est remis au collaborateur compétent. Les données sont vérifiées, puis l'unité de chargement est inspectée en vue de consigner les éventuels dommages. Dans le cadre de l'enregistrement des unités de chargement contenant des marchandises dangereuses, des échantillons peuvent être prélevés conformément à l'ADR. Le document ad hoc est ensuite établi en deux exemplaires et signé par les deux parties (le conducteur du camion et le coll. du service d'enregistrement ou le grutier).
- II. Le châssis de véhicule requis aux fins de transport doit être minutieusement choisi par le conducteur du camion en fonction des particularités du chargement et préparé en conséquence. Le transporteur (personne assurant la livraison ou la prise en charge des marchandises) effectue les opérations d'attelage et de dételage dans les règles de l'art et se charge d'arrimer correctement l'unité de chargement sur le véhicule routier. Cela inclut notamment le serrage et le desserrage des équipements de fixation (éléments d'arrimage inclus) et autres préparatifs requis en vue du transport, par rail ou par route (p. ex. ajustement des béquilles/jambes d'appui ainsi que des dispositifs latéraux et arrière d'anti-encastrement du véhicule).
- III. Les dispositifs de verrouillage de l'unité de chargement doivent être desserrés juste avant le grutage et resserrés immédiatement après la pose de l'unité de chargement sur le camion. Dans le cas des semi-remorques, il y a lieu de relever les dispositifs latéraux et arrière d'anti-encastrement et de les bloquer dans cette position, de desserrer les tuyaux pneumatiques, puis de les vidanger entièrement. Les semi-remorques doivent être garées aux emplacements indiqués par CFF Cargo, leurs freins devant être desserrés.
- IV. L'armement de l'unité de chargement pour le grutage doit être signalé par un signe de la main au grutier et confirmé par l'annonce orale «prêt».
- V. Les conducteurs de camions doivent couper le moteur de leur véhicule pendant les temps d'inactivité et d'attente et ne pas quitter le véhicule pendant le temps d'attente sur le site du terminal. Dans des cas exceptionnels, le conducteur de camion doit s'annoncer au point d'enregistrement ou auprès du grutier.